

**COMMUNE de LA-BROSSE-MONTCEAUX**  
*Seine et Marne***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du jeudi 26 septembre 2024 à 19h00****Date de convocation : 19/09/2024****Date d'affichage : 19/09/2024****Nombre de Conseillers :**

en exercice : 14

présents : 8

votant : 9

**Étaient présents :** M. DEMELUN Alain, Maire (pouvoir de Mme DENIS Rose-Marie) – M. ROUX Patrice, Adjoint au Maire – Mme MARCHAL Nathalie – M. DUSSAUD Dominique – Mme PORREAUX-MAQUART Séverine – Mme POMA Olga – M. CAYE Frédéric – Mme FLORENCE Marie-Thérèse, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Mme DUFFAULT Annie, Adjointe au Maire – M. LEGOUGE Pierre – Mme DENIS Rose-Marie (pouvoir donné à M. DEMELUN Alain, Maire) – M. JOUSSE Frédéric.

**Absents :** M. BOURGEOIS Grégory – Mme MEBTOUL Naouël.

**Mme MARCHAL Nathalie a été élue secrétaire de séance.**

=====

**Délibération n°25 - 2024****OBJET :** Intégration au domaine public et transfert à la CCPM de la raquette de retournement de la route de Chevinois

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°28/2002 du 23/07/2002 par laquelle la commune de La Brosse-Montceaux a adhéré à la communauté de communes des deux fleuves, devenue depuis la communauté de communes du Pays de Montereau ;

Vu la délibération n°49/2002 du 05/12/2002 par laquelle la commune a transféré à la communauté de communes la compétence et les biens correspondants à la gestion de l'assainissement collectif ;

Considérant que la raquette de retournement de la route de Chevinois est un équipement public nécessaire au demi-tour des dessertes de cette zone de la commune par tout véhicule urbain encombrant (camion poubelle, car scolaire, camion de livraison en desserte locale) ;

Considérant qu'elle est aménagée sur une partie de la parcelle X 54, qui appartient au domaine privé de la commune ;

Considérant que pour ce motif la CCPM rechigne désormais à intervenir pour entretenir cet accessoire de voirie, qu'elle a pourtant créé peu de temps après l'adhésion de la commune à la CC2F,

Monsieur le Maire propose au conseil de passer cette portion de parcelle dans le domaine public de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à missionner un géomètre pour procéder au découpage parcellaire ;
- Dit que la somme nécessaire au financement du géomètre sera ajoutée au budget supplémentaire 2024 ;
- Décide d'intégrer la parcelle résultante qui portera la raquette au domaine public de la commune ;
- Demande à la CCPM de tenir compte de ce transfert dans ses plans d'entretien ;
- Demande à la CCPM, lorsque l'intégration au domaine public communal de cet accessoire de voirie sera examinée par la CLECT, de bien vouloir tenir compte du fait que cette raquette a été créée par la CC2F, peu après l'adhésion de la commune, et a depuis toujours été entretenue par la communauté de communes ; et qu'il ne s'agit donc pas d'une charge nouvelle mais d'une simple démarche de régularisation administrative.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**À la-Brosse-Montceaux, le 08/10/2024**

Le Maire,  
**A. DEMELUN**



**CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Les formalités de publication ayant été effectuées le : **08/10/2024**

Le Maire,

